

Spécial Mutations



snes
fsu
TOULOUSE



MUTATIONS 2020 : C'EST PARTI !

Stagiaire dans l'académie de Toulouse, vous devez obligatoirement participer au mouvement inter !

Sauf cas particulier, vous êtes en effet considérés comme n'étant pour le moment affecté dans aucune académie : il vous faut donc impérativement participer à cette première phase du mouvement – phase inter-académique du 19 novembre (12h) au 9 décembre (12h)-, qui déterminera l'académie de votre première affectation en fonction d'un barème calculé selon votre situation personnelle, administrative et familiale.

Attention:

Faire vérifier vos vœux et vos barèmes est plus que jamais indispensable !

Les commissaires paritaires SNES-FSU, qui ont été élus lors des élections professionnelles de décembre 2018, étaient jusqu'à présent en mesure d'assurer la défense des droits de l'intégralité des collègues en matière de mutations.

La loi dite de « transformation de la Fonction publique », promulguée le 6 août 2019, bouleverse les modalités de gestion des personnels en les rendant opaques et arbitraires, faisant ainsi voler en éclats une série de dispositions statutaires qui organisaient notamment des garanties collectives : dès le 1^{er} janvier 2020, les commissions paritaires ne seront plus compétentes en matière de mutation.

Ce changement est évidemment lourd de conséquences pour les personnels tant les erreurs, concernant les barèmes comme le projet de mouvement étaient nombreuses.

Jusqu'à présent, l'expertise des élus du SNES-FSU permettait de faire corriger ces erreurs, y compris pour les collègues qui ne nous avaient pas contactés. Ce ne sera plus le cas !

Dans ce nouveau cadre, le SNES-FSU sera plus que jamais aux côtés des collègues qui participeront au mouvement pour les conseiller et les accompagner.

Alors que le gouvernement, par cette loi, isole chaque collègue et le renvoie à sa responsabilité individuelle, le SNES-FSU continuera de porter et de revendiquer le droit des personnels à des décisions administratives justes et collectivement contrôlées.

Si vous avez des questions concernant votre dossier de mutations,

- écrivez à mutations@toulouse.snes.edu

- consultez régulièrement nos sites nationaux (www.snes.edu) et académique du SNES-FSU (www.toulouse.snes.edu, et ses rubriques « Mutations » et « Stagiaires ») : ils vous tiendront informés au plus vite avec de tous les éléments nouveaux en notre possession.

N'hésitez pas à nous solliciter pendant ce moment si important pour la suite de votre carrière, et pensez à vous syndiquer pour bénéficier d'un suivi complet !

*Pierre Priouret, Co-Secrétaire Général Académique,
Maeve Le Quentrec et Nathalie Charton, responsables secteur stagiaires
Responsables du secteur « Stagiaires »*

Édité par le SNES de Toulouse
2, avenue Jean Rieux
31500 Toulouse
tél. : 05 61 34 38 51
Mel : stagiaires@toulouse.snes.edu
Web : www.toulouse.snes.edu
Rédactrice en chef : M. Degos-Carrère
Directeur de publication : J.L. Viguier
Imprimé par nos soins
N° CPPAP : 1112S06278

Supplément au
Bulletin n°371
de la section académique
de Toulouse

SOMMAIRE

Éditorial	p. 1
Calculer son barème	p. 2
Questions / Réponses	p. 3
Calendrier/Autres mouvements.....	p. 4

SYNDIQUÉ

=

Mieux INFORMÉ, Mieux DÉFENDU !

**Retraites par points :
tous perdants...**

Alors tous en grève le 5/12 !



**Pour exiger l'amélioration de vos conditions d'étude et de formation à l'ESPE
Votez SNES, votez FSU, le 4 décembre !**

Cas général : Tous les stagiaires disposent au minimum de **14 pts**.

Si vous êtes reclassés au 1/09/2019 à un échelon supérieur au 2^{ème}, vous bénéficiez de 7 pts supplémentaires par échelon, soit 21 pts au 3^{ème}, 28 au 4^{ème}, etc... (consulter rapidement I-Prof, ou votre arrêté de reclassement si vous l'avez reçu, pour connaître votre échelon de reclassement au 01/09/2019). A ces points s'ajoutent :

- **0,1 pt** sur le vœu académie de Toulouse (académie de stage), ainsi que sur votre académie d'inscription au concours (non cumulable !),
- éventuellement la **bonification de « stagiaire » de 10 pts** (valable pour l'inter et l'intra la même année, *vous ne pouvez pas les dissocier*) uniquement sur le **premier vœu**. Cette mesure est valable **une fois en 3 ans** (libre à vous de choisir l'année). Elle ne porte que sur le vœu 1. Si vous ne prenez pas cette bonification à l'inter, il vous sera impossible de la prendre à l'intra !
- La **bonification d'ex-non titulaire** (Contractuels ou MA), **d'ex-AED**, ou **d'ex-EAP : 150 pts** (jusqu'à l'échelon 3), **165 pts** (si classé à l'échelon 4), **180 pts** (si classé à l'échelon 5 ou plus). Incompatible avec la précédente (les 10 points), elle porte sur **tous les vœux**. Elle est acquise si vous justifiez d'une année de service équivalent à un mi-temps de contractuel sur les deux dernières années scolaires ou si vous avez été EAP durant au moins 2 années. Elle n'est valable que pour cette année.

Situations familiales

Conditions : Pour être considéré comme ayant un **conjoint**, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- être pacsé ou marié au 31/08/19
- ou être concubin non pacsé et non marié, en ayant, soit au moins un enfant déjà né, soit à naître et reconnu par le conjoint avant le 31/12/19. Des pièces justificatives sont à fournir (à joindre au formulaire de confirmation à rendre au chef de votre établissement de stage à partir du 10/12 et **avant le 16 décembre pour envoi par le chef d'établissement avant le 17 décembre minuit, cachet de la poste faisant foi**). De manière générale, s'il vous manque une pièce justificative, joignez un courrier au formulaire de confirmation pour expliquer votre cas, et en indiquant que vous joindrez la pièce manquante (au plus tard pour la mi-janvier 2020).
Attention : le conjoint doit travailler, ou être inscrit à Pôle Emploi après avoir travaillé ou être apprenti (ne pas être étudiant) pour être reconnu.
- **Rapprochement de conjoint : 150,2 pts** sur l'académie correspondant au département de résidence professionnelle du conjoint (à demander obligatoirement en premier), ou de domicile du conjoint s'il n'est pas trop éloigné de son lieu de travail, ainsi que sur les académies limitrophes (pour Toulouse : Bordeaux, Limoges, Clermont-Ferrand et Montpellier, que vous pouvez classer dans l'ordre que vous voulez). Dès l'inter, on vous demandera de préciser le département de rapprochement de conjoint (département du lieu de travail, ou de résidence personnelle si celle-ci est compatible avec le lieu de travail) : ce choix est définitif (inter et intra) et déterminant pour l'intra.
Enfant : 100 pts/enfant (Enfants de moins de 18 ans au 31/08/20) sur les vœux déjà bonifiés à **150,2 pts**
Séparation : sur les vœux déjà bonifiés à **150,2 pts**, ajout de **190 pts** si votre conjoint exerce cette année son activité dans un département différent de celui de votre établissement de stage. Cette bonification est majorée de :
- **50 pts** si votre conjoint et vous exercez dans des départements non limitrophes de 2 académies limitrophes (ex : 31 et 34).
- **100 pts** si votre conjoint exerce dans une académie non limitrophe de Toulouse.
Pour les stagiaires ex-titulaires de l'EN, le calcul des années de séparation intègre l'année de stage ainsi que les années de séparation antérieures, et ouvre droit à une bonification de séparation supplémentaire.
- **Mutation simultanée** (uniquement entre 2 titulaires ou 2 stagiaires conjointes (voir ci-dessus) et pas entre un titulaire et un stagiaire (sauf si le stagiaire est un ex-titulaire d'un corps du 2nd degré). Dans ce cas, bonification de **80 pts** au mouvement inter sur le 1^{er} vœu académique (si celui-ci correspond au département déclaré) et les académies limitrophes. Les vœux des 2 candidats en mutation simultanée doivent être rigoureusement identiques à l'inter comme à l'intra, et dans le même ordre pour les deux demandeurs. Les 2 doivent pouvoir entrer dans la même académie pour que l'affectation y soit prononcée (si l'un a le barème nécessaire, mais pas l'autre, aucun des eux ne peut entrer). Il est possible de demander une simultanée sans être conjoints mais elle n'est pas bonifiée.
- **Autorité parentale conjointe : 250,2 points** pour un enfant, plus **100 points** par enfant supplémentaire, sur l'académie correspondant au département de résidence professionnelle de l'autre parent (à demander en premier), ou son domicile s'il n'est pas trop éloigné de son lieu de travail, ainsi que sur les académies limitrophes (pour Toulouse : Bordeaux, Limoges, Clermont-Ferrand et Montpellier, que vous pouvez classer dans l'ordre que vous voulez).
- **Parent isolé :** elle permet, si vous êtes célibataire ou divorcé, ayant la garde de vos enfants, de bénéficier d'un forfait de **150 pts** sur une académie et ses académies limitrophes, avec comme objectif de se rapprocher du département de la famille proche. Contacter le SNES-FSU pour les détails.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Elles ne sont pas réclamées par le Rectorat ni le Ministère. Si vous ne les envoyez pas avec le formulaire de confirmation (après la fermeture du serveur I-Prof), vous ne bénéficierez pas des points correspondants. Pensez à les envoyer en double au SNES, avec votre fiche syndicale (à télécharger sur www.toulouse.snes.edu/spip/, rubrique « Mutations ») pour le suivi de votre dossier.

- Pour la bonification « 10 points stagiaires » : copie de l'arrêté ministériel d'affectation et attestation d'inscription au concours si celle-ci est différente (pour les 0.1 points).
- Pour les bonifications familiales : photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant ou certificat de grossesse avec reconnaissance anticipée pour l'agent non marié.
- Pour le rapprochement de conjoints : attestation de PACS **ET** extrait de naissance ; attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD...) sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation Nationale. En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi **et** un certificat justifiant de l'activité professionnelle précédant l'inscription à Pôle Emploi.
- Pour les personnes séparées exerçant l'autorité parentale conjointe : décision de justice, pièces justifiant la situation familiale et la situation professionnelle de l'autre parent.
- Pour les personnes élevant seules au moins un enfant : décision de justice éventuelle, pièces justifiant la situation familiale, et toute pièce motivant le choix des académies demandées.
- Autres cas : nous consulter.

Cas particuliers non repris ci-dessus

Pour les cas particuliers (Ex-fonctionnaires, cas médicaux, originaires de DROM, ...) ou une affectation dans le supérieur, nous contacter.

1) Je souhaite une mutation dans une académie qui semble inaccessible d'après les barres d'entrée de l'an dernier.

Dois-je me résigner à ne pas la demander ? Certains stagiaires hésitent à demander une académie, pensant qu'elle est inaccessible. Il peut y avoir des variations importantes de barèmes d'une année sur l'autre (ne vous fiez pas aux barres d'entrée de l'an dernier). A partir de la 2ème demande (l'an prochain) portant sur l'académie placée en tête de liste cette année, vous bénéficiez de 20 pts de " voeu préférentiel " (par an) sur cette académie, à condition de le formuler chaque année en premier ! Attention : Cette bonification n'est pas cumulable avec une bonification familiale, et elle est plafonnée à 100 points.

2) J'ai la barre qu'il fallait l'an dernier, je suis sûr(e) de rentrer ? Non, les barres du mouvement 2020 ne sont connues qu'à l'issue du mouvement 2020, car la barre d'entrée dans une académie est le barème du dernier entrant dans cette académie, qui est bien sûr inconnue avant la réalisation du mouvement. Les barres données par le SNES, à titre indicatif, correspondent à la photographie du mouvement 2019 après sa réalisation, et ont été calculées avec des barèmes sensiblement différents de cette année, ce qui rend leur interprétation délicate. Les barres 2020 à l'intra comme à l'inter, seront fixées par les participants de cette année (avec leurs demandes et barèmes personnels), et les capacités d'accueil de chaque académie (= les possibilités d'entrée fixées par le ministère), qui ne sont pas encore connues. Il est donc impossible de faire un quelconque pronostic, même si depuis la mise en place du mouvement déconcentré (en 1999), on constate qu'environ 50 % des stagiaires sont nommés à Créteil, Versailles, Amiens et Orléans-Tours. Il faut retenir de ces barres les académies « chères », « moyennement chères », et « facilement accessibles » pour un stagiaire. Des cartes sont disponibles dans les locaux du SNES-FSU à Toulouse (et sur Internet pour les syndiqués, voir nos sites), et indiquent ces niveaux.

3) Le fait de placer Toulouse en 1er voeu avec 24,1 pts me permet-il de "battre" un collègue marié (14+150,2 pts) qui placerait ce voeu en 2ème position ? Si le collègue marié n'a pas obtenu satisfaction sur son voeu 1, la réponse est non, car c'est le barème et non le rang du voeu qui compte pour entrer dans une académie. Vous avez en revanche la garantie que vos vœux sont examinés dans l'ordre : on ne passera au 2ème puis aux suivants, que si votre premier puis 2ème, etc...ne peuvent être satisfaits. Attention le dispositif d'extension s'applique dès lors qu'aucun voeu exprimé n'a pu être satisfait (voir ci-dessous).

4) Suis-je obligé(e) de faire 31 vœux ? Vous avez la possibilité de faire 31 vœux pour les 31 académies, pas l'obligation. Toutefois, il faut savoir que si vous formulez trop peu de vœux et qu'ils ne sont pas satisfaits, vous serez traité en procédure d'extension (déterminée à partir de votre premier voeu) et avec votre plus petit barème relevé sur votre demande (les 10 pts « stagiaires » et les points « ex-non-titulaire » ne sont donc pas conservés en cas d'extension, ni le 0,1 des stagiaires). La table d'extension à partir de Toulouse est : Toulouse, Montpellier, Bordeaux, Limoges, Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Poitiers, Orléans-Tours, Versailles, Paris, Créteil, Nice, etc... Ne formulez pas de vœux DOM, si vous ne souhaitez pas y aller : certains sont très régulièrement accessibles avec 14 pts. Vous n'y serez toutefois pas affecté sans les avoir explicitement demandés.

5) Comment départage-t-on les demandeurs à égalité de barème ?

Même si le Bulletin Officiel n'en dit rien, les collègues peuvent être départagés en fonction des bonifications prioritaires, puis familiales, puis en fonction du nombre d'enfants, et, enfin, par la date de naissance (les plus âgés l'emportant). Vous pouvez donc très

bien avoir un barème égal à la barre, mais ne pas obtenir l'académie.

6) Si j'utilise mes 10 pts « stagiaire » et que je n'obtiens pas satisfaction, puis-je les réutiliser l'an prochain ?

Non, les 10 pts, leurre dénoncé par le SNES depuis le début, sont un coup de poker : si vous les jouez cette année « pour rien », vous ne pourrez pas les réutiliser les années suivantes. Par contre, en les mobilisant à l'Inter, vous pourrez en bénéficier à l'Intra dans l'académie obtenue, même si ce n'était pas votre vœu 1, et même si cette dernière a été obtenue en extension (sous réserve toutefois que l'académie obtenue à l'inter en prévoit la possibilité dans son barème Intra). Notre site académique vous éclaire sur ce point..

7) Je souhaite demander une année de disponibilité : quand dois-je faire la demande ?

La demande est à faire après les résultats du mouvement inter, avant la phase Intra, auprès du recteur de l'académie dans laquelle vous arriverez. Certaines disponibilités sont de droit (suivre son conjoint à l'étranger, élever ou soigner un enfant malade...) et sont toujours accordées. Les autres (pour convenance personnelle : préparer l'agrégation...) ne sont accordées que si le recteur juge que " l'intérêt du service " le permet. Dans beaucoup d'académies, et dans beaucoup de disciplines, il est devenu très difficile de les obtenir, étant donné le manque d'enseignants, en particulier si vous n'avez pas de projet bien défini..

8) Ma place au concours ou l'agrégation ne me servent donc à rien ?

L'agrégation n'intervient qu'à l'Intra (bonification sur les vœux lycée, valable seulement pour les disciplines qui sont aussi enseignées en collège (les SES, la philo n'y ont pas droit par exemple) et pas à l'Inter. La place au concours ne sert pas pour les mutations.

9) Je suis enceinte et je ne pourrai pas effectuer entièrement mon année de stage ...

Les stagiaires qui n'auront pas pu être évaluées avant la fin de l'année scolaire (congé maladie, maternité...) verront leur affectation aux mouvements inter et intra-académiques annulée. Elles seront affectées à titre provisoire dans l'académie où elles avaient commencé leur stage et devront l'année suivante participer de nouveau aux mouvements inter et intra-académiques. Les stagiaires qui auront pu malgré tout être évaluées avant la fin de l'année scolaire termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement inter-académique et sur le poste obtenu au mouvement intra-académique et seront titularisées au cours de l'année, avec effet rétroactif au 01/09/2019.

10) J'ai entendu parler de dossiers médicaux et sociaux. Qui est concerné et comment déposer un tel dossier ?

La procédure se limite au cas situations de handicap. Toutefois, **seuls les collègues souffrant (eux-mêmes, leur conjoint ou leur enfant) d'un handicap peuvent déposer un dossier.** La situation des ascendants et fratries du demandeur n'est pas prise en compte.

Les collègues qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent adresser directement un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur dont ils relèvent **avant le 09/12/19 (accompagné de l'annexe 6 de la circulaire rectorale)**, et surtout avoir fait au préalable instruire un dossier auprès de la MDPH. Ce dossier devra à nouveau être constitué et déposé dans les mêmes conditions à l'Intra. Signalez (au rectorat et au SNES-FSU) que vous avez déposé un tel dossier en le mentionnant sur le formulaire de confirmation (les pièces médicales sont à destination du seul médecin, et ne doivent pas transiter par le chef d'établissement). Bonification de 1000 points sur l'académie améliorant la situation de la personne handicapée. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont une bonification de 100 points sur tous leurs vœux.

- La saisie des vœux commence le **19 novembre à 12h** et se termine le **09 décembre à 12h**. N'attendez pas la dernière minute ! Elle se fait exclusivement par Internet (<https://si2d.ac-toulouse.fr/iprof/servletiprofe>), vous devez y avoir accès dans votre établissement. Votre code est formé de l'initiale du prénom accolée au nom (ex : cdupont pour Claude Dupont), et le mot de passe est votre NUMEN (si vous n'en disposez pas, voir de toute urgence le secrétariat de votre établissement ou le Rectorat). **Notez bien votre mot de passe** : il vous sera nécessaire pour modifier votre dossier et pour l'intra. La rubrique permettant l'accès à l'application de demande (SIAM) est la rubrique « Mes services ».
 - **Mouvement spécifique (sur profil)** : les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires peuvent formuler des demandes pour les postes spécifiques (CPGE, BTS, dans certaines disciplines) aux mêmes dates. Les stagiaires ne sont pas vraiment concernés, puisqu'il faut en principe avoir été inspecté, ou être connu des corps d'inspection. Le nombre de vœux possibles pour les postes spécifiques est fixé à 15.
 - Les **formulaires de confirmation** arriveront ensuite dans votre établissement d'exercice à partir du **10/12**. Il faut les vérifier et corriger au besoin (utiliser un stylo rouge), les signer et joindre les pièces justificatives numérotées pour bénéficier des points (le Rectorat ne les réclamera pas) **avant le 16/12**. Votre dossier est à retourner au Rectorat par voie hiérarchique (sous couvert du chef d'établissement, donc en le rendant à son secrétariat). Rassemblez vos documents à l'avance, tous les documents obtenus après le 17/12 seront à envoyer directement au rectorat (joignez un courrier à votre dossier pour prévenir de l'imminence de l'envoi des pièces manquantes).
- Attention** : les dossiers déposés au titre du handicap sont à transmettre directement au Rectorat (avant le 9 décembre) avec AR. Vous devez dès à présent prévenir le rectorat de votre intention de déposer un dossier, en écrivant à medecin@ac-toulouse.fr. Pensez à renseigner l'annexe de la circulaire académique, disponible dans votre établissement.
- Les barèmes retenus par le Rectorat seront publiés sur SIAM du 13 au 31 janvier 2020 : signalez au Rectorat et au SNES-FSU de Toulouse toutes les erreurs que vous constaterez, ou les modifications souhaitées ! Il n'y aura pas de commission de vérification cette année
 - Gardez une photocopie de votre dossier complet et envoyez-en une au SNES-FSU de Toulouse pour accompagner la fiche syndicale « Mutations » (voir notre supplément US " Spécial Mutations ", disponible dans votre établissement de stage, au siège du SNES à Toulouse, ou sur Internet). Ne pas le faire reviendrait à faire une confiance aveugle au Rectorat ! Ces fiches nous permettent un suivi plus efficace des dossiers, en vérifiant
 - Les résultats du mouvement inter sont prévus pour le 4 mars 2020, **la saisie des vœux pour le mouvement Intra devant se dérouler immédiatement après, mi-mars 2020 (Les dates peuvent varier légèrement d'une académie à l'autre). Nous organiserons un stage spécifique pour cela !**

AFFECTATION HORS DE FRANCE MÉTROPOLITAINE

Il y a différents dispositifs permettant d'aller enseigner en dehors du territoire métropolitain.

Les affectations en DOM (Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte) : elles se font dans le cadre du mouvement national classique (mouvement inter-académique).

Les affectations en COM se font dans le cadre d'un mouvement spécifique, à dates variables en fonction de la date de rentrée scolaire dans chaque COM (voir www.hdf.snes.edu). Ce mouvement est en théorie accessible aux stagiaires. Mais, toute mutation étant conditionnée par la titularisation, les demandes émanant de stagiaires sont rarement retenues. Il en va de même pour les **postes d'expatriés (AEFE)** qui nécessitent d'être en poste depuis 3 ans.

Si l'enseignement hors de France vous intéresse, vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires en prenant contact avec les SNES secteur " Hors de France " (réservé aux syndiqués) : 01.40.63.29.41. ou hdf@snes.edu

Attention : Elections !

Le 4 décembre, vous êtes appelés à voter pour élire vos représentants au Conseil d'Ecole de l'ESPE (instance de pilotage). C'est l'occasion de nous donner, par votre vote, la capacité de peser sur votre formation : **VOTEZ SNES, VOTEZ FSU !**

Permanences Mutation SNES-FSU

du lundi au vendredi, 14h - 17h,
2 avenue Jean Rieux, Toulouse

Téléphoner au 05 61 34 38 51
Ecrire à mutations@toulouse.snes.edu
(précisez en objet votre discipline)

Envoyez-nous une copie de votre dossier de demande de mutations afin que nous puissions vérifier vos vœux et barèmes avant le 9 décembre !